COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 18 février 2021

ORDRE DU JOUR:

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 24 novembre 2020.

Organisation:

- N° 1 : Présentation du débat d'orientation budgétaire
- N° 2 : Transfert de subvention exceptionnelle d'équipement du budget eau au budget assainissement.
- N° 3 : Détermination du mode de relève des compteurs d'eau potable.
- N° 4 : Détermination du mode de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- N° 5 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- N° 6: Information concernant le recrutement d'une personne sous contrat PEC.

SESSION ORDINAIRE:

Le comité a été convoqué le mardi 12 février 2021 à 18h00 dans les locaux du SIRA.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur le président de séance : Vermersch Guy (Oye Plage)

Bénédetti Bruno (Andres), Larue Etienne (Autingues), Peron Bertrand (Balinghem), Bachelard Grégory (Bouquehault), Poussiere Thierry (Brêmes-les-Ardres), Demilly Bruno (Campagne-lès-Guînes), Dumont Deseigne Véronique (GCTM), Rohart Marie André (Herbinghem), Berly Gabriel (Landrethun-lès-Ardres), Delabasserue Franck (Louches), Robe (Nouvelle-Eglise), Beaufils Clotilde (Offekerque), Fournier Marie Cécile (Oye Plage), Vasseur Guy (Rodelinghem), Pollaert Thierry (Saint-Folquin), Fasquel Philippe (Saint Omer Capelle), Doye Jean Pierre (Sanghen), Levreay Olivier (Vieille-Eglise),

ETAIENT EXCUSES:

Mignonet Philippe, Deniele Vampouille Nadine, Dumont Pierre Henri, (GCTM), Péraldi Antoine, Vandenbergue Jean Claude (CCPO), Vamparys Brigitte (Zutkerque), Fiori Xavier (Guemps), Audubert Guillaume (Licques), Lecigne David (Bainghen).

ETAIENT ABSENTS:

Dupont Christophe (CCPO), Defachelles Laurent (Hocquinghem), Franque Gérard Alexandre (Bonningues-lès-Ardres),

Pouvoir:

Madame Deniele Vampouille Nadine donne pouvoir à Madame Dumont Deseigne Véronique, Monsieur Xavier Fiori donne pouvoir à Madame Beaufils Clotilde, Monsieur Vandenbergue Jean Claude donne pouvoir à Monsieur Perron.

Monsieur Olivier Levreay est désigné secrétaire de séance.

On note la présence de Lebon Mathilde et de Houton Nicolas.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 24 NOVEMBRE 2020

Le comité approuve le compte rendu de la séance du 24 novembre 2020 Pour 18 abstention : 1 Monsieur Bénédetti

n°1: Présentation du débat d'orientation budgétaire 2021.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2021 pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

EAU POTABLE

- 1 Contexte général,
- 2 Fonctionnement : Les perspectives de recettes du service eau potable, Le montant des recettes devraient être de l'ordre de 4 510 000 €
- 3 Fonctionnement : Les perspectives de dépenses du service eau potable,

Compte tenu de l'obligation de réaliser l'assainissement collectif à Campagne les Guînes, le budget eau potable du SIRA doit participer financièrement pour environ 360 000€

- 4 Investissement : Les perspectives de recettes du service eau potable,
- 5 Investissement : Les perspectives de dépenses du service eau potable,

Monsieur le Président attire l'attention sur l'importance des travaux à réaliser dans les ouvrages de production et de distribution mais également pour remplacer des conduites d'eau potable. Des dossiers de demande d'aides seront déposés à l'Agence de l'Eau.

6 L'endettement du service eau potable

Monsieur le Président précise que deux emprunts se terminent cette année (2021) soit une économie d'environ 4000 € en intérêts et de 41 300 € en capital. La banque postale a proposé des possibilités d'emprunts au SIRA.

7 Les indicateurs

Les chiffres figurant dans la colonne 2020 sont ceux enregistrés à la date du 02/02/2020. Par conséquent, ils sont susceptibles de varier légèrement.

8 Effectifs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 9 Dépenses d'investissement en assainissement collectif
- 10 Recettes de fonctionnement en assainissement collectif
- 11 Dépenses de fonctionnement en assainissement collectif
- 12 Endettement du service assainissement

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 13 Recettes de fonctionnement en assainissement non collectif
- 14 Dépenses de fonctionnement en assainissement non collectif
- 15 Dépenses et recettes d'investissement en assainissement non collectif
- 16 Chiffres en eau potable
- 17 Chiffres en assainissement collectif
- 18 Chiffres en assainissement non collectif

Monsieur Poussière demande à être informé du suivi des dossiers de contrôle d'assainissement non collectif lors des ventes de maisons.

Madame Rohart quitte l'assemblée vers 19h30

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le comité prend acte des propositions du débat d'orientations budgétaires.

N°2 : Transfert de subvention exceptionnelle d'équipement du budget eau au budget assainissement.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Pour 2021, le budget eau potable du SIRA doit financer le reliquat de la construction de la station d'épuration de Campagne les Guines à hauteur de 41 817 €.

La trésorerie de Guînes demande une délibération spécifique concernant le transfert vers le budget assainissement de la subvention exceptionnelle d'équipement. Le montant de cette somme est de 41 817 €.

Un titre d'un montant de 41 817 €. sera réalisé au budget assainissement au compte 1315 en investissement.

Un mandat du même montant sera effectué au budget eau potable au compte 6742 subventions exceptionnelles d'équipement.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°3 : Détermination du mode de relève des compteurs d'eau potable.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Depuis 2018, la relève des compteurs d'eau potable a été externalisée. Pendant trois ans les Eaux de Calais ont relevé les compteurs. Le marché s'est achevé fin 2020. Par conséquent, le SIRA a relancé un marché public. Un appel d'offre a été réalisé et publié dans le BOAMP. Deux entreprises ont répondu : Les Eaux de Calais et la société Oti France. La commission d'appel d'offre a retenu la société Oti France. Le prix annuel de cette prestation s'élève à environ : 40 000 €.

Monsieur le Président précise que les Eaux de Calais avaient répondu pour un montant de l'ordre de 72 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N °4 : Détermination du mode de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Depuis 2018, le contrôle des installations d'assainissement non collectif a été externalisé. La SEMPACO a assuré cette mission de contrôle pendant trois années. Le SIRA a relancé un marché public. Un appel d'offre a été réalisé et publié dans le BOAMP. Deux entreprises ont répondu : AMG assainissement et Géodiagnostic. La commission d'appel d'offre a retenu la société AMG assainissement. Le prix annuel de cette prestation s'élève à environ : 27 000 € ht.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°5 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Madame Doye quitte l'assemblée vers 19h45

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante : Cette nouvelle délibération remplace la délibération AEP n°2017-16 du 21 juillet 2017.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP a pour objet de rationnaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014 du ministre de la décentralisation et de la fonction publique.

Outre une simplification recherchée du système, la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) marque le passage d'une logique de grades et de cadres d'emplois (statut de l'agent) à une logique dont les deux principales composantes sont le poste occupé et la manière de servir.

La première composante tient aux missions et au contenu du poste indépendamment de la personne qui l'occupe. La seconde composante est liée aux résultats et au potentiel de la personne sur le poste.

Ainsi le nouveau régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), lié au poste de l'agent (encadrement coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration, la conduite, le suivi de projet) et à son expérience professionnelle (technicité, expertise, expérience, qualification).
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément facultatif peut varier d'une année sur l'autre ; il est recommandé qu'il n'excédé pas 15 % du montant individuel total du RIFSEEP pour un agent de la catégorie A, 12 % pour un agent de la catégorie B et 10 % pour un agent de la catégorie C.

Le RIFSEEP est exclusif de tout régime indemnitaire de même nature et est non cumulable avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (remboursement de frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectifs, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnités compensatrice, différentielle ou GPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, la Nouvelle Bonification Indiciaire et la prime de responsabilité des emplois fonctionnels.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 aout 2000.

Les tableaux des montants maximum instaurant le RIFSEEP sont proposés ci-dessous :

FILIERE ADMINISTATIVE			I	FSE	CIA		
Répartitions des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des : ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)				COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
Groupes	Emplois	NON LOGE		AVEC LOGEMENT			
de fonctions	-	maxi légal	plafond SIRA	maxi légal	plafond SIRA	Maxi légal	Plafond SIRA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210	36 210	22 310	22 310	6 390	6 390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130	32 130	17 105	17 105	5 670	5 670
Groupe 3	Responsable de service	25 500	25 500	14 320	14 320	4 500	4 500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400	20 400	11 160	11 160	3 600	3 600

FILIERE ADMINISTATIVE				FSE	CIA		
Répartitions des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des : REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)				COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
Groupes	Emplois	NON LOGE AVEC LOGEMENT					
de fonctions		maxi légal	plafond SIRA	maxi légal	plafond SIRA	Maxi légal	Plafond SIRA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480	17 480	8 030	8 030	2 380	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de	16 015	16 015	7 220	7 220	2 185	2 185

	coordination ou de pilotage, chargé de mission						
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650	14 650	6 670	6 670	1 995	1 995

FILIERE ADMINISTATIVE				SE	CIA		
Répartitions des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MOI	NTANTS AN (PLAF	INUELS MA FONDS)	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMUM		
Groupes	Emplois	NON LOGE AVEC LOGEMENT					
de fonctions		maxi légal	plafond SIRA	maxi légal	plafond SIRA	Maxi légal	Plafond SIRA
Groupe 1	Gestion comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340	11 340	7 090	7 090	1 260	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800	10 800	6 750	6 750	1 200	1 200

FILIERE TECHNIQUE			IF	SE	CIA		
Répartitions des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MO	NTANTS AN (PLAF	INUELS MA FONDS)	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMUM		
Groupes	Emplois	NON LOGE AVEC I			OGEMENT		
de fonctions	-	maxi légal	plafond SIRA	maxi légal	plafond SIRA	Maxi légal	Plafond SIRA
Groupe 1	Préposés, fonctions de coordinations sujétions, qualifications	11 340	11 340	7 090	7 090	1 260	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution, releveurs	10 800	10 800	6 750	6 750	1 200	1 260

FILIERE TECHNIQUE			IF	SE	CIA		
Répartitions des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des : AGENT MAITRISE		MOI	NTANTS AN (PLAF	INUELS MA FONDS)	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMUM		
Groupes	Emplois	NON LOGE AVEC LOGEMENT					
de fonctions		maxi légal	plafond SIRA	maxi légal	plafond SIRA	Maxi légal	Plafond SIRA
Groupe 1	Chef d'équipe, expertise, chargé de mission	11 340	11 340	7 090	7 090	1 260	1 260
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	10 800	10 800	6 750	6 750	1 200	1 260

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Il sera versé annuellement. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Le SIRA reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au comité de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Règles applicables en cas d'absence pour le régime indemnitaire:

Le régime indemnitaire constitue un complément de rémunération. Son versement est maintenu pendant les congés annuels, RTT et autres dispositions prévues à l'article 29 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique mais, dans les autres cas, est suspendu jusqu'à reprise des fonctions à compter du 11ème jour ouvré d'absence dans l'année civile.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Comité vote pour avec 16 voix 1 abstention : Monsieur Benedetti.

N°6: Information concernant le recrutement d'une personne sous contrat PEC.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Monsieur le Président propose le recrutement d'une personne sous contrat parcours emploi compétences. A l'issue des entretiens, Madame Sophie Becquet a été sélectionnée pour le poste d'agent d'accueil.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il étudie la possibilité de recruter une personne pour encadrer le personnel.

La séance est levée à 20h42